

**ALIETTE EV**Version 3 / F
102000001540

1/7

Date de révision: 04.12.2006

Date d'impression: 04.12.2006

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE**Informations sur le produit**

Nom commercial	ALIETTE EV
Code du produit (UVP)	05921058
Utilisation	fongicide
Société	Bayer Environmental Science 16, rue Jean-Marie Leclair 69009 Lyon France
Téléphone en cas d'urgence	+33(0)4.72.85.25.25
Téléfax	+33(0)4.72.85.27.99
Numéro INRS	+33(0)1.45.42.59.59

2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**Nature chimique**

Granulés à disperser dans l'eau (WG)

Fosétyl Aluminium 80% WG

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS / No.-EINECS	Symbole(s)	Phrase(s) de risque	Concentration [%]
Fosétyl Aluminium	39148-24-8 254-320-2	Xi	R41	80,00
(Polyéthylèneéthoxy)éthanol 10 OE	68412-54-4	Xn, N	R22, R41, R51/53	>= 1,00 - <= 5,00
Nonylphénol éthoxylé 40 OE	68412-54-4		R52/53	>= 1,00 - <= 5,00
Hydroxyde de sodium	1310-73-2 215-185-5	C	R35	>= 1,00 - <= 5,00

3. IDENTIFICATION DES DANGERS**Indications de risque pour l'homme et l'environnement**

Irritant pour les yeux.

4. PREMIERS SECOURS**Conseils généraux**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

Inhalation

Mettre la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec la peau

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Oter immédiatement les vêtements et les



ALLETTE EV

Version 3 / F
10200001540

2/7

Date de révision: 04.12.2006
Date d'impression: 04.12.2006

chaussures contaminés. Laver avec de l'eau et du savon.

Contact avec les yeux

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Traitement chez un ophtalmologiste.

Ingestion

Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche et faire boire de l'eau par petites gorgées. Appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.

Avis aux médecins

Symptômes

Les symptômes suivants peuvent apparaître : Le produit provoque une irritation des yeux, de la peau et des muqueuses.

Traitement

Il n'existe pas d'antidote spécifique.
Traiter de façon symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié

mousse
poudre sèche
dioxyde de carbone (CO₂)

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de :
oxyde de carbone (CO)
oxydes d'azote (NO_x)
oxydes de phosphore (par ex. pentoxyde de phosphore)

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Limiter l'épandage des fluides d'extinction.
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.
Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées.
Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'intervention sur un déversement de produit.

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

Méthodes de nettoyage

Récupérer le produit dans un emballage correctement étiqueté et bien fermé.
Utiliser un aspirateur industriel agréé pour l'élimination.

Conseils supplémentaires

Informations concernant la manipulation, voir chapitre 7.
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir chapitre 8.
Informations concernant l'élimination, voir chapitre 13.



ALIETTE EV

Version 3 / F
10200001540

3/7

Date de révision: 04.12.2006
Date d'impression: 04.12.2006

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Conseils pour une manipulation sans danger
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Stockage

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs
Conserver hors de portée des enfants.

Précautions pour le stockage en commun
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Matériau approprié
film alu composé (épaisseur Alu min 0,007 mm)

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	2 mg/m ³ (VME)	2003	INRS (FR)

Mesures d'ordre technique

Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire	Porter un appareil respiratoire conforme à l'EN149FFP1. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.
Protection des mains	Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.
Protection des yeux	Porter des lunettes masque conformes à la norme EN166 (domaine d'utilisation 5).
Protection de la peau et du	Porter une combinaison standard et un vêtement de type 5.

**ALIETTE EV**Version 3 / F
10200001540

4/7

Date de révision: 04.12.2006

Date d'impression: 04.12.2006

corps Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Enlever immédiatement les vêtements de protection imprégnés.

Après le travail et au moment des pauses, se laver les mains et le visage.

Travailler dans des locaux bien ventilés.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**Aspect**

Forme granulé dispersible dans l'eau
Couleur brun

Données de sécurité

pH 3 - 4 à 1 % (20 °C)

Masse volumique apparente 0,62 - 0,66 g/cm³ (non tassé)

Hydrosolubilité dispersable

Coefficient de partage (n-octanol/eau) log Poe: -2,1
La valeur fournie concerne la matière active technique fosétyl aluminium.

Teneur en poussières

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Matières à éviter Aucun(e).

Réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.
Stable dans des conditions normales.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (rat) 2.860 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (rat) > 5,02 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par pénétration cutanée DL50 (rat) > 2.000 mg/kg

Irritation de la peau Faiblement irritant - marquage non obligatoire. (lapin)

Irritation des yeux Irritant pour les yeux. (lapin)

**ALIETTE EV**Version 3 / F
102000001540

5/7

Date de révision: 04.12.2006

Date d'impression: 04.12.2006

Sensibilisation Non sensibilisant.

Information supplémentaire

Ces données toxicologiques concernent une formulation similaire.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Biodégradabilité Facilement biodégradable.

Effets écotoxicologiquesToxicité pour le poisson CL50 (Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*)) > 120 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Un test a été réalisé avec une formulation similaire.Toxicité pour les daphnies CE50 (Puce aquatique (*Daphnia magna*)) 37 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Un test a été réalisé avec une formulation similaire.Toxicité pour les algues CE50 (*Scenedesmus subspicatus*) 8 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Un test a été réalisé avec une formulation similaire.**13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****Produit**

Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

Emballages contaminés

Vider, rincer et éliminer les emballages vides via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR pour les produits professionnels ou un autre service de collecte comme Eco-Emballages (Point Vert) pour les produits grand public.

Code d'élimination des déchets

020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non dangereux au sens des réglementations nationales et internationales de transport de matières dangereuses.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**Classement et étiquetage conformément à la Directive Européenne 1999/45/CE (relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses) et à ses amendements.**

Classification:

Étiquetage selon les Directives CE

**ALIETTE EV**Version 3 / F
10200001540

6/7

Date de révision: 04.12.2006

Date d'impression: 04.12.2006

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Fosétyl Aluminium

Symbole(s)

Xi Irritant

Phrase(s) de risque

R36 Irritant pour les yeux.

Classement France (décision d'autorisation de mise sur le marché)

Classification:

Sans classement

Phrase(s) S

S 2 Conserver hors de la portée des enfants.
S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
S49 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Etiquetage exceptionnel

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Information supplémentaire

Classement OMS: III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Loi du 19/07/76 modifiée et Décret du 10/08/05)

Rubrique n° 1155 : Dépôts de produits agropharmaceutiques.

Prévention médicale

Non concerné

16. AUTRES INFORMATIONS**Autres informations**

Texte des phrases R mentionnées au chapitre 2:

R22 Nocif en cas d'ingestion.
R35 Provoque de graves brûlures.
R41 Risque de lésions oculaires graves.
R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Les renseignements portés dans la présente fiche ont été introduits conformément aux indications prévues dans l'arrêté du 5 janvier 1993 modifié. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul



ALIETTE EV

Version 3 / F
102000001540

7/7

Date de révision: 04.12.2006

Date d'impression: 04.12.2006

responsable.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.